

POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON ET L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM, Unité I)

LE 11 FÉVRIER 2023

Sommaire préparé par le Comité de négociation : Jean-François Thibault, négociateur en chef, et Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales.

ENTENTE DE PRINCIPE

- Entente de principe convenue le 25 janvier 2023.

RATIFICATION

- Ratification de l'entente de principe par les membres de l'Association le 10 février 2023.

DURÉE DE L'ENTENTE

- Convention collective d'une durée de quatre (4) ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026.

RÉMUNÉRATION

- Augmentation globale de 10 % à l'échelle comme suit :
 - 2022-2023 : Une augmentation à l'échelle de 1,5 % au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} janvier 2023.
 - 2023-2024 : Une augmentation à l'échelle de 1,25 % au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} janvier 2024.
 - 2024-2025 : Une augmentation à l'échelle de 1,25 % au 1^{er} juillet 2024 et au 1^{er} janvier 2025.
 - 2025-2026 : Une augmentation à l'échelle de 1,0 % au 1^{er} juillet 2025 et au 1^{er} janvier 2026.
- Ajustement des étapes de carrière aux différents rangs pour atteindre la zone de parité avec les universités publiques du N.-B. comme suit :
 - Élimination de 2 étapes du bas des échelles du rang de chargé d'enseignement et du rang d'adjoint;
 - Ajout de 2 étapes en haut des échelles de chaque rang.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- SCIENCE INFIRMIÈRE : Suite à la lettre d'entente « *Le salaire et les conditions de travail des bibliothécaires et des chargées et chargés d'enseignement clinique* » signée le 5 mai 2020, intégration des chargées et chargés d'enseignement en science infirmière dans la convention de l'ABPPUM; suspension de l'application de l'article 42; lettre d'entente avec les nouvelles conditions de travail en annexe de la convention, à l'essai à titre de projet pilote pour la durée de la convention collective (2022-2026);
 - Élimination des charges annuelles de 1950 heures aux taux horaires de la convention du Syndicat des infirmières et infirmiers du N.-B. (SIINB);
 - Calcul des charges d'enseignement en crédits selon les normes de l'Université de Moncton; charge normale de 21 crédits comme celle des chargées et chargés d'enseignement de langue; intégration dans les échelles de l'ABPPUM à l'étape « 28 » (la plus proche du salaire actuel); progression jusqu'à l'étape « 39 » avec maîtrise.
- BIBLIOTHÉCAIRES : Suite à la lettre d'entente « *Le salaire et les conditions de travail des bibliothécaires et des chargées et chargés d'enseignement clinique* » signée le 5 mai 2020, mises à jour des responsabilités professionnelles pour refléter l'évolution de la profession; reconnaissance du doctorat et de la recherche en sciences de l'information; processus et critères plus rigoureux pour la promotion et la permanence des bibliothécaires; harmonisation de la période d'essai et des années d'expérience avec celles exigées des professeures et professeurs.

- **PROMOTION** : Réorganisation et refonte de l'article 25 « Promotion et permanence »; ajout de l'évaluation externe des dossiers pour le rang de titulaire comme dans toutes les autres universités de la région Atlantique; adoption d'un nouveau calendrier pour le processus d'évaluation des demandes.
- **ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION ET DÉCOLONISATION (ÉDI-D)** : Formation obligatoire en ÉDI-D pour les comités de sélection pour les postes de professeures, professeurs et bibliothécaires; mise à jour du libellé des annonces de poste concernant l'équité en matière d'emploi; reconnaissance de projets de R-D-C menés par et avec les communautés autochtones; remplacement du terme « bibliothécaire en chef » par « direction générale de la bibliothèque » dans un esprit de décolonisation comme dans d'autres universités.
- **FINANCIER** : Augmentation du remboursement maximal des dépenses liées au développement professionnel, à la sabbatique et au déménagement (nouvelles embauches); augmentation du supplément pour les cours en surcharge et des crédits pour insertion professionnelle; reconnaissance des fonds de démarrage (déjà attribués par la FESR) pour la R-D-C des nouvelles professeures et nouveaux professeurs avec doctorat dans une lettre d'entente en annexe de la convention afin de favoriser le recrutement.
- **AUTRES** : Mise à jour de l'article 35 « Modes d'enseignement et d'apprentissage » en fonction de l'évolution des technologies d'apprentissage et de l'enseignement à distance; révision des questionnaires d'évaluation de l'enseignement; divers ajustements mineurs à la convention collective.